



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

Vote

A la majorité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFLACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/061 – SSIAD – TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire à la fonction publique territoriale,
Vu le décret portant statut des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer sur proposition de l'autorité tous les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'arrêter le tableau des effectifs du personnel du SSIAD comme ci-joint.

Monsieur le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, adoptent à la majorité le tableau des effectifs du SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE